



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2020

Soixante-quatorzième session
Point 140 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 août 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/615/Add.1)]

74/254. Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/287](#) du 28 juin 2013, [68/252](#) du 27 décembre 2013, [71/263](#) du 23 décembre 2016 et [74/254](#) A du 27 décembre 2019, et sa décision 74/540 B du 13 avril 2020,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ ;
3. *Déplore* qu'aucune solution permanente n'ait encore été apportée à la question du détachement, ce qui la contraint ainsi à proroger les mesures exceptionnelles ;
4. *Rappelle* que la sélection des membres du personnel, y compris les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, doit se faire dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, et prie le Secrétaire

¹ La résolution [74/254](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 74/254 A.

² [A/74/700](#).

³ [A/74/769](#).



général de faciliter la participation de tous les États Membres au détachement de militaires et de policiers en service actif ;

5. *Prend note* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et, afin que des solutions aux questions d'incompatibilité entre la législations interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies⁴ puissent être trouvées, décide d'autoriser le Secrétaire général à proroger les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement jusqu'au 31 juillet 2021, à moins qu'une solution permanente n'ait été mise en place avant cette date ;

6. *Demande instamment* au Secrétaire général de garantir la responsabilité et l'impartialité des militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, au moyen des normes applicables et pertinentes et des mesures de supervision qui s'imposent ;

7. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts et les échanges avec les États Membres et d'étudier toutes les options viables qui permettraient de surmonter les difficultés liées à l'engagement de militaires ou de policiers en service actif détachés par leur gouvernement, en particulier l'incompatibilité entre la législations interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte de l'évolution de la question et de lui présenter des propositions pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session.

6 août 2020

⁴ [ST/SGB/2018/1](#).